



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-242

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L'ETANG (41) (1 page)	Page 3
R24-2017-05-30-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES ANES (45) (1 page)	Page 5
R24-2017-05-23-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL ELEVAGE LA MANCELLIERE (41) (1 page)	Page 7
R24-2017-03-10-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL JEAN-PAUL BOIRON (41) (1 page)	Page 9
R24-2017-05-19-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VENOT VILLERMAIN (41) (1 page)	Page 11
R24-2017-05-15-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LIAGRE (41) (1 page)	Page 13
R24-2017-05-15-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Daniel PIETU (41) (1 page)	Page 15
R24-2017-05-29-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Edouard BAZIN (45) (1 page)	Page 17
R24-2017-05-23-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Laurent PROUST (41) (1 page)	Page 19
R24-2017-05-26-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Maxime MARCHAND (41) (1 page)	Page 21
R24-2017-06-21-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Nicolas BURY (41) (1 page)	Page 23
R24-2017-05-19-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Thierry TROUSSELET (41) (1 page)	Page 25
R24-2017-05-31-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SALMON (45) (1 page)	Page 27

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-15-007 - BCG et BTN sept 2017 - Arrt jury (4 pages)	Page 29
R24-2017-09-15-008 - Ouverture CAFFA 2017 150917 (2 pages)	Page 34

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'ETANG (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Madame Chloé NORGUET
Madame Juliette NORGUET
EARL de L'ETANG
L'Etang
41360 EPUISAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **182 ha 92 a 54 ca avec élevage de cervidés**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-30-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES ANES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « DES ANES »
Messieurs SUPLISSON Alain et Martin
Les Supplices
45720 – COULLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **53,13 ha** : Création de l'EARL « DES ANES » à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur SUPLISSON Alain qui en devient associé exploitant, avec l'installation de Monsieur SUPLISSON Martin en tant qu'associé exploitant

Pour une superficie sollicitée de : **104,26 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ELEVAGE LA MANCELLIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Madame et Monsieur LEGAVE Gilles
Monsieur BURON Dany
EARL ELEVAGE LA MANCELLIERE
La Mancellière
41170 SAINT-MARC-DU-COR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **60 ha 70 a 60 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-10-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JEAN-PAUL BOIRON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Jean-Paul BOIRON
EARL BOIRON JEAN-PAUL
26, rue d'Herbault
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **97 ha 94 a 98 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural,

Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-19-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL VENOT VILLERMAIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Damien VENOT
EARL VENOT VILLERMAIN
10, route d'Ouzouer
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59 ha 03 a 32 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-15-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LIAGRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Messieurs LIAGRE
GAEC LIAGRE
Les Ogonnières
41250 TOUR-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **78 a 20 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-15-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Daniel PIETU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Daniel PIETU
2, Allée des Balletières
45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 40 a**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Edouard BAZIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur BAZIN Edouard
Les Avrils
45290 – NOGENT SUR VERNISSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,85 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-23-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Laurent PROUST (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Laurent PROUST
5, rue de la Harpe
41310 PRUNAY-CASSEREAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51 ha 01 a 10 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-26-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. Maxime MARCHAND (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Maxime MARCHAND
La Bergerie
41170 SOUDAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **131 ha 22 a 95 ca (dont 49 ha 51 a 22 ca reprise de biens familiaux)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-21-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Nicolas BURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Nicolas BURY
13, rue des Ecoles
41330 LA CHAPELLE-VENDOMOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **88 ha 26 a 88 ca (installation en pluriactivité)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-19-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. Thierry TROUSSELET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Monsieur Thierry TROUSSELET
1, rue de Pizy
41140 THESEE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 97 a 40 ca de vignes (54 ha 71 a 40 ca pondérés)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
Signé : Aurélie MANÇOIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-31-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SALMON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

SCEA « SALMON »

Messieurs SALMON Guillaume et Guy

16, Chemin de Narbonne

45730 – SAINT BENOIT SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,37 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-15-007

BCG et BTN sept 2017 - Arrt jury

ARRÊTÉ

**Portant sur composition du jury des baccalauréats général et technologique,
session de remplacement de septembre 2017**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu les articles D334-21 et D336-20 du Code de l'Éducation relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique,
Vu les propositions du Président de l'Université de Tours,
Vu les propositions du Président de l'Université d'Orléans ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour la session de remplacement de septembre 2017, les jurys des baccalauréats général et technologique sont nommés conformément aux tableaux joints.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

BCG SEPT 2017 - JURY DE DELIBERATION

Session : 2017-09 Examen BACCALAUREAT GENERAL

Mission : Jury de délibération n° 81745

Lieu : 0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1

Date heure début mission : 21/09/2017 10:00

Nom Prénom	Etablissement principal	Qualité mission
AGOPIAN PAUL JOSEPH	0450757D LGT PR STE CROIX ST EUVERTE ORLEANS	
BAUNE CYRIL	0450782F LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2	
BEAUFILS CATHERINE	0451526P LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2	
BISSUEL ROMAIN	0451484U LGT FRANCOIS VILLON BEAUGENCY	PDT AJOINT SUPPLEANT
BOUVIER PAUL	0451462V LGT JACQUES MONOD ST JEAN DE BRAYE CEDEX	
CHAMPSEIX ALAIN	0451483T LPO MAURICE GENEVOIX INGRE	SECRET DE JURY
CHARLETOUX THIBAUT	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1	PRESIDENT- ADJOINT
DELEPINE PIERRE- YVES	0451483T LPO MAURICE GENEVOIX INGRE	
DELMOND VERONIQUE	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1	
EL FAKIRI ALINE	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1	
FERNANDEZ MARIE JOSE	0450782F LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2	
GAGNEPAIN CHARLES HENRI	0451526P LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2	
GENTIS VERONIQUE	0451483T LPO MAURICE GENEVOIX INGRE	
GUERNINE SARAH	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1	
GUERRE SEVERINE	0451526P LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2	
JOURDIN FREDERIC	0450050K LPO JEAN ZAY ORLEANS CEDEX 1	
MAGNIEN VINCENT	0451526P LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2	
MAURY CHRISTELLE	0450782F LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2	
NIO CAROLINE	0451462V LGT JACQUES MONOD ST JEAN DE BRAYE CEDEX	
RENARD GERALDINE	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1	

BCG SEPT 2017 - JURY DE DELIBERATION

Nom Prénom	Etablissement principal	Qualité mission
RICHARD OLIVIER	0450855K U ORLEANS UNIVERSITE ORLEANS ORLEANS CEDEX 2	PRESIDENT JURY
SALY SABINE	0450094H LEGTA LE CHESNOY MONTARGIS	
THIROT CHRISTINE	0451334F CLG PR STE CROIX ST EUVERTE ORLEANS	

BTN SEPT 2017 - JURY DE DELIBERATION

Session : 2017-09 Examen BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Mission : Jury de délibération n° 81667

Lieu : 0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1

Date heure début mission : 21/09/2017 10:00

Nom Prénom	Etablissement principal	Qualité mission	Qualité jury
ARDOUREL MARIE YVONNE	0450855K U ORLEANS UNIVERSITE ORLEANS ORLEANS CEDEX 2		PRESIDENT JURY
BAUDIN HELOISE	0451615L SGT LYCEE HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET		
BEAUSSART MARIA	0450050K LPO JEAN ZAY ORLEANS CEDEX 1		
CHAUMEIL FANNY	0451526P LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2		SECRET DE JURY
CHAZEIRAT FLORENCE	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1		PRESIDENT- ADJOINT
CUEILLE JEAN NOEL	0280007F LG MARCEAU CHARTRES CEDEX		
DALAIGRE CATHERINE	0450782F LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2		PDT AJOINT SUPPLEANT
DUVEAU NICOLAS	0410899E LPO LYC METIER HOTEL.ET TOURISME VAL DE LOIRE BLOIS CEDEX		
FRANEY MARIE LAURE	0450757D LGT PR STE CROIX ST EUVERTE ORLEANS		
HASLE JEAN PHILIPPE	0450758E LPO PR METIER SAINT PAUL-BOURDON BLANC ORLEANS		
JOSSIN SYLVIANE	0451304Y LP LYC METIER HOTELIER DE L'ORLEANAIS OLIVET		
MARTIN THIBAUT	0450757D LGT PR STE CROIX ST EUVERTE ORLEANS		
PAPINEAU GAELE	0410899E LPO LYC METIER HOTEL.ET TOURISME VAL DE LOIRE BLOIS CEDEX		
PARISOT BRUNO	0451588G SEP PR LPO ST LOUIS MONTARGIS CEDEX		
PONCET CYRIL	0450782F LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2		
PREATO ERIC	0451483T LPO MAURICE GENEVOIX INGRE		
ROBISSON SYLVIE	0450049J LGT POTHIER ORLEANS CEDEX 1		

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-15-008

Ouverture CAFFA 2017 150917

ARRÊTÉ

**Portant sur ouverture des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions de
formateur académique (CAFFA)**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,
Vu la circulaire n°2015-110 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le registre d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) à l'épreuve d'admissibilité ou aux épreuves d'admissions, est ouvert du :

Du mercredi 20 septembre 2017, 12h00 au vendredi 20 octobre 2017, 17h00.

Le dossier d'inscription (à télécharger sur le site académique) devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple, pour le **vendredi 20 octobre 2017**, cachet de la poste faisant foi.

Article 2 : Le rapport d'activité pour l'épreuve d'admissibilité accompagné des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique) est à renvoyer au service académique, en recommandé simple, pour le **vendredi 20 octobre 2017** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du **lundi 15 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018**.

Article 4 : Les candidats admissibles au CAFFA lors d'une session antérieure, inscrits aux épreuves d'admission du CAFFA 2018, doivent déclarer au service académique, avant le **dimanche 31 décembre 2017**, par voie postale en recommandé simple, leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle (analyse de séance dans le cadre du tutorat ou animation d'une action de formation).

Article 5 : Le mémoire professionnel devra être renvoyé par voie postale au service académique, en recommandé simple, pour le **lundi 16 avril 2018** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : L'épreuve d'admission de soutenance du mémoire professionnel aura lieu du **lundi 14 mai 2018 au mercredi 16 mai 2018.**

Article 7 : Les candidats déclarés admissibles au CAFFA 2018 passeront leurs épreuves d'admission dans le courant de l'année 2019.

Article 8 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN